

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ****L'an deux mil VINGT QUATRE****Le 20 juin 2024 à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 13 juin 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie (arrivé à 20h), Mme PONCET Sylvie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc (arrivé à 19h08), M. GODINOT Alain, M. VAGINAY Laurent (arrivé à 19h10), Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBFAU Colette, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 34 Nombre de votants : 40

Excusés : M. MATRAY Jean-Luc, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, Mme URBAIN Sandrine, Mme DUGELET Isabelle remplacée par M. VAGINAY Laurent, M. VIODRIN Jérôme, Mme TROUILLET Nelly, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, Mme URBAIN Sandrine à Mme PONCET Sylvie, M. VIODRIN Jérôme à M. VALORGE René, Mme TROUILLET Nelly à M. JARSAILLON Philippe, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice.

Election d'un secrétaire de séance : M. AUBRET Alain, (Saint Pierre la Noaille).

N°2024/N°104**OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL EVOLUTION DU
REGLEMENT INTERIEUR LA TARIFICATION SPECIFIQUE DU
DISPOSITIF « COLOS APPRENANTES » ET « PASS COLO »**

M. le Président explique aux conseillers communautaires que le dispositif Colo apprenantes, lancé en 2021, s'inscrit dans le programme Vacances Apprenantes porté par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports. L'évolution du cahier des charges de ce dispositif permet aujourd'hui à Charlieu Belmont Communauté de proposer 2 de nos séjours à cette labellisation :

- Le séjour Surf : du 1/07 au 6/07 pour les 12/13 ans et du 6 au 11/07 pour les 14/17 ans
- Le séjour « A l'eau » pour les 8/11 ans

Les objectifs de ce dispositif sont

- De favoriser le départ en vacances de tous les mineurs et rendre possible les rencontres entre pairs de différents horizons
- D'assurer l'acquisition et la consolidation des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative
- De contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des ACM

A ce dispositif, s'ajoute le dispositif Pass colo, mis en place par l'État et à l'initiative de l'association Jeunesse au Plein Air (JPA), qui a vu le jour dans le cadre du Pacte des Solidarités en janvier 2024. Cette nouvelle politique publique, pour soutenir le départ en colonie de vacances des enfants de 11 ans (nés en 2013), permet de financer une partie des frais de séjour afin que les familles les plus modestes mais aussi celles de la classe moyenne, puissent envoyer leurs enfants en vacances.

Ainsi, un financement de l'Etat à hauteur de 100€ par nuitée (toute aide déduite : CAF, Département...) doit permettre aux familles, éligibles selon certains critères, d'avoir accès à des séjours pour une quasi gratuité.

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs intercommunal doit être revu afin de permettre la mise en place d'une tarification spécifique pour les séjours labellisés (article tarification des séjours) ainsi :

Le tarif est fixé en fonction du séjour à moduler selon les tranches et pourcentage de QF.

Quotient Familial	Pourcentage
Inférieur à 400 €	60 %
De 401 à 700 €	75 %
De 701 à 850 €	92 %
De 851 à 990 €	105 %
Au-delà de 990 €	115 %

Tarification exceptionnelle :

Un tarif identique peut être proposé dans le cas d'une activité, d'un stage ou d'un séjour organisé avec d'autres structures. Tarif unique ou par tranche de quotient.

Dès lors que le séjour est labellisé colo apprenante et/ou Pass colo, une participation minimum à charge des familles est établie selon un tarif unique ou par tranche de quotient, en référence aux critères du dispositif.

Les bons MSA et aides des comités d'entreprise, mairies ou autres organismes ne seront pas déduits aux familles bénéficiant du dispositif colo apprenante et/ou Pass colo.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Valide la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs telle qu'elle figure ci-dessus pour une application effective dès les vacances de juillet 2024 (règlement annexé).

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de
Saint Pierre la Noaille
M. Alain AUBRET



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240620-2024-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024
Publication : 27/06/2024